

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

DECRET D/2015/..190...../PRG/SGG

**FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA DEUXIEME
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL ECONOMIQUE ET
SOCIAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution en ses articles 123 et 124 ;

Vu la loi organique N° L/91/004/du 23 Décembre 1991 portant composition et fonctionnement du Conseil Economique et Social en son article 29.

DECRETE

Article premier : La deuxième session ordinaire du Conseil Economique et Social est convoquée le Mardi 06 Octobre 2015, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi organique N° L/91/004 du 23 Décembre 1991.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date d'ouverture de la session sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

01 OCT. 2015

Conakry le 2015

Professeur Alpha CONDE

